

FICHE TECHNIQUE

DA 75

GRANULÉS DÉNEIGEANTS DÉVERGLACANTS ACTIVÉS USAGE PROFESSIONEL

DA 75 est composé de sels alcalins à dominante calcique, agents anticorrosion et fonctions nutritives pour la végétation. Eléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets destinés à entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Aspect physique : ASSOCIATION DE PAILLETTES BLANCHES ET GRANULES VERTS

Densité apparente : 830 G/L ENVIRON
Densité tassée : 900 G/L ENVIRON

Pouvoir déneigeant au m² VERGLAS A FAIRE FONDRE : 20 a 100 g selon l'importance de la couche de neige ou de



PROPRIETES PRINCIPALES

DA 75 est fortement hygroscopique, renferme des agents limitant la corrosion des métaux.

Il permet aux utilisateurs de satisfaire aux exigences de la législation en vigueur sur l'élimination de la neige et du verglas sur les trottoirs et accès publics (arrêté interpréfectoral du 27/10/37 ''les riverains des voies publiques sont tenus de dégager leur trottoir dans les plus brefs délais après le début de la chute de neige ou après la formation de verglas'')

DA 75 a une action rapide même aux températures négatives les plus basses (-50°c).

DA 75 forme avec l'eau de fusion, une solution évitant la réapparition immédiate de la glace sur les surfaces ou endroits demeurant sous température négative. Il rend possible l'enlèvement rapide de la glace, du givre, l'élimination du verglas.

DA 75 évite les risques de glissades, chutes, dérapage de chariots élévateurs, accidents dans les chambres froides, entrepôts frigorifiques en industrie alimentaire, trottoirs, chemins, allées, quais de chargement...

DA 75 s'épand sous les zones de véhicules manquant d'adhérence, par patinage sur le verglas ou la neige, il permet de reprendre le trafic et de nettoyer la voirie.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

ELIMINATION DE LA GLACE ET DE LA NEIGE SUR LE SOL

- ➤ Epandre de manière régulière quelques granulés sur la glace ou sur la neige ; si nécessaire, en cas d'hygrométrie ambiante très faible et inférieure à 80 % d'humidité relative, brumiser à l'aide d'un pulvérisateur manuel, un peu d'eau pour amorcer la réaction exothermique
- ➤ Saupoudre à raison de 20 à 100 grammes au m² selon l'importance de la couche de neige ou de verglas à faire fondre.

NB: Dans le cas d'une neige très sèche u d'un verglas non humide, brumiser un peu d'eau pour amorcer la réaction.

DEGIVRAGE D'UNE TUYAUTERIE

- Dans le cas d'une tuyauterie verticale ou horizontale, enrouler une toile sur la surface, y insérer des granulés, humidifier la toile afin de solubiliser le déverglaçant et de provoquer le dégagement de la chaleur nécessaire
- > Après fusion de la glace, recueillir l'eau et la saumurée à l'aide d'une éponge ou d'une toile selon le cas, afin de laisser des surfaces parfaitement sèches

DOSAGE POUR 100M²

Saupoudrage préventif avant averse
 Verglas
 Neige tassée
 2kg / 100m²
 3kg / 100m²
 8kg / 100m²

RECOMMANDATIONS



H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Refermer hermétiquement l'emballage après chaque utilisation.

Utiliser des gants pour l'application.

Ne pas saupoudrer contre le vent.

Eviter le contact avec les métaux, le cuir, en cas de contact, laver abondamment à l'eau claire.

Ne pas appliquer sur des végétaux sensibles aux saumures alcalines.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.